



Foire aux questions (FAQs) sur la validité et la prorogation des autorisations de résidence et de séjour en Espagne affectées par la période d'État d'Alarme par le COVID-19*



**Ajuntament
de Barcelona**

Direction des services d'accueil et d'accompagnement
Service des droits sociaux, de la justice globale, des féminismes et LGTBI
barcelona.cat/novaciutadania
Service d'Orientation et Accompagnement pour les Personnes Immigrées (SOAPI)

Foire aux questions (FAQs) sur la validité et la prorogation des autorisations de résidence et de séjour en Espagne affectées par la période d'État d'Alarme par le COVID-19*

Selon des informations du Ministère de la Santé ordre SND/421/2020 du 18 mai 2020
→ [voir communication ici](#)

Cette mesure vise à mettre fin à l'insécurité juridique que la situation actuelle cause tant aux personnes étrangères résidant et travaillant en Espagne, qu'aux agents sociaux et économiques, pendant l'état d'alerte.

Le Service d'Orientation et d'Accompagnement des Immigrés (SOAPI) a réalisé un document d'information des Communications du Ministère de la Santé pendant cette situation.

01.

Que se passe-t-il si mon autorisation temporaire de séjour et/ou de travail expire pendant l'état d'alarme ou a expiré pendant les 90 jours civils précédant l'état d'alarme?

L'autorisation est automatiquement prorogée. Aucune formalité n'est nécessaire et vous ne serez pas informé individuellement. Cette prorogation commence le jour suivant la date d'expiration de l'autorisation et durera jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme.

02.

Que se passe-t-il si mon autorisation de séjour pour études, mobilité des élèves, stage non professionnel ou service bénévole ou volontariat expire pendant l'état d'alarme ou a expiré pendant les 90 jours civils précédant l'état d'alarme ?

L'autorisation est automatiquement prorogée. Aucune formalité n'est nécessaire et vous ne serez pas informé individuellement. Cette prorogation commence le jour suivant la date d'expiration de l'autorisation et durera jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme.

Attention : Cette prorogation ne s'applique pas aux séjours de formation dans le domaine des sciences de la santé réglementés par l'article 30 du Décret Royal 183/2008.

(*) Document publié le 22/05/2020. Les informations figurant dans le présent document pourraient faire l'objet de modifications dans les futures communications du Ministère.

- 03.** **Que se passe-t-il si ma carte de membre de famille d'un communautaire EU expire pendant l'état d'alarme ou a expiré pendant les 90 jours civils précédant l'état d'alarme?**
- La carte est automatiquement prorogée. Aucune formalité n'est nécessaire et vous ne serez pas informé individuellement. La carte reste valide pendant l'état d'alarme et jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme.
- 04.** **Quoi faire si ma carte de séjour de longue durée expire pendant l'état d'alarme ou a expiré pendant les 90 jours civils précédant l'état d'alarme?**
- La carte est automatiquement prorogée. Aucune formalité n'est nécessaire et vous ne serez pas informé individuellement. La carte reste valide pendant l'état d'alarme et jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme.
- 05.** **Qu'en est-il de mon permis de séjour ou de résidence si j'ai déposé une demande de renouvellement, de prorogation ou de modification avant l'entrée en vigueur de cette ordonnance (20 mai 2020) et que je n'ai pas encore de décision?**
- L'autorisation que vous aviez avant le dépôt de la demande est automatiquement prorogée tant qu'il n'y a pas de décision finale sur la demande. Cette prorogation débute le lendemain de l'expiration de l'autorisation et dure jusqu'à six mois après la fin de l'état d'alarme. Si, au cours de cette prorogation extraordinaire, il est statué sur la demande et si l'autorisation demandée est favorable, cette prorogation extraordinaire prend fin.
- 06.** **Avec cette prorogation, quels sont les nouveaux délais pour présenter le renouvellement ou la modification de mon autorisation de résidence ou de séjour temporaire?**
- Vous pouvez présenter une demande de renouvellement ou de modification à tout moment pendant la durée de la prorogation et jusqu'à 90 jours civils après la fin de sa validité.
- 07.** **Quoi faire si je suis entré en Espagne avec un visa de séjour de 90 jours et il a expiré pendant l'état d'alarme?**
- Si votre visa de séjour a expiré pendant l'état d'alarme, il sera automatiquement prorogé pour une période de 3 mois uniquement valable sur le territoire espagnol.
- 08.** **Que se passe-t-il si j'ai un visa de long séjour (accord de mobilité des jeunes ou visa d'études pour une durée allant jusqu'à 180 jours) et le visa a expiré pendant l'état d'alerte?**
- Il sera prolongé pour une période de 3 mois à compter de la fin de l'état d'alarme si vous vous trouvez en Espagne et si vous n'avez pas pu retourner dans votre pays d'origine.

(*) Document publié le 22/05/2020. Les informations figurant dans le présent document pourraient faire l'objet de modifications dans les futures communications du Ministère.

09.

Si je suis hors du territoire espagnol sans pouvoir rentrer à cause du COVID-19, cette absence sera-t-elle considérée négativement quand je vais renouveler mon autorisation ou ma carte ?

Le temps pendant lequel vous n'avez pas pu rentrer à cause du COVID-19 ne sera pas compté comme absence afin de prouver la continuité de résidence.

10.

Quoi faire si j'ai l'un des documents suivants qui expire pendant l'état d'alarme et je me trouve à l'étranger?

a. autorisation de résidence temporaire ou de séjour,

b. carte de membre de famille d'un communautaire,

c. carte de longue durée;

d. visa de long séjour pour les investisseurs ou les entrepreneurs

Vous pourrez entrer en Espagne sur présentation de votre document de voyage valide et en vigueur et de la carte d'identité d'étranger expirée ou votre visa expiré.

(*) Document publié le 22/05/2020. Les informations figurant dans le présent document pourraient faire l'objet de modifications dans les futures communications du Ministère.

Si vous avez besoin de plus d'info, vous pouvez contacter:

Service d'Orientation et Accompagnement pour les Personnes Immigrées – SOAPI

→ [Plus d'info ici:](#)

Ciutat Vella

608 746 150

acollida1@bcn.cat

Eixample

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sants-Montjuïc

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Les Corts

663 074 852

acollida2@bcn.cat

Sarrià-Sant Gervasi

625 177 743

acollida3@bcn.cat

Gràcia

625 177 748

acollida6@bcn.cat

Horta-Guinardó

663 137 738

acollida4@bcn.cat

Nou Barris

676 105 222

acollida7@bcn.cat

Sant Andreu

633 334 258

acollida8@bcn.cat

Sant Martí

648 191 666

acollida5@bcn.cat

Suport SOAPI

695 152 724

suportsoapi@bcn.cat

Le SOAPI est un service de la Mairie de Barcelone expert en accueil et accompagnement des personnes immigrées. Il offre information, soutien, aide à la connaissance de l'entour, *empadronamiento* (enregistrement auprès de la Mairie), sur l'obtention de la carte sanitaire, l'apprentissage des langues, procédure d'immigration, droits et devoirs, associativisme, temps libre, culture et d'autres sujets.

Autres services de la Mairie de Barcelone:

- Service d'attention aux immigrants, émigrants et réfugiés (SAIER).
[Plus d'info Ici](#)
- Accompagnement au Regroupement familial. Programme municipal des Nouvelles Familles à Barcelone.
[Plus d'info Ici](#)
- Point d'information du procès d'enracinement (arraigo/arrelament)
[Plus d'info Ici](#)